

Marché N°

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA PASSATION
D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

La procédure est passée en application des dispositions du code de la commande publique

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et
R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à titulaire unique

Maître d'Ouvrage :

CHU de Besançon Franche-Comté
DPIMS - Département Travaux
3 boulevard Fleming
25030 Besançon Cedex
Tél : 03 81 21 80 77
Courriel : ntp@chu-besancon.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1-	OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Décomposition en tranches et en lots.....	3
ARTICLE 2-	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3-	DUREE DU MARCHÉ, DELAI D’EXECUTION.....	4
ARTICLE 4-	VALIDATION DES LIVRABLES.....	4
ARTICLE 5-	PRIX.....	4
5.1	Caractéristiques des prix	4
5.2	Variation des prix du marché	5
ARTICLE 6-	MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	5
6.1	Acomptes et paiements partiels définitifs	5
6.2	Présentation des demandes de paiements	5
6.3	Délai global de paiement.....	5
ARTICLE 7-	DELAJ D’EXECUTION - PENALITES.....	5
7.1	Délai d’exécution de la prestation.....	5
7.2	Pénalités pour retard.....	6
ARTICLE 8-	CONFIDENTIALITE.....	6
ARTICLE 9-	MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	6
ARTICLE 10-	DISPOSITIONS COMMUNES	6
10.1	Assurances	6
10.2	Litige – Droit applicable	7
10.3	Protection des données.....	7
10.4	Dérogations au C.C.A.G.- PI	7

PREAMBULE

Le CHU Besançon Franche-Comté souhaite s'engager dans une démarche de performance énergétique afin :

- de réduire ses consommations énergétiques,
- de diminuer son empreinte carbone,
- d'optimiser ses coûts d'exploitation,
- de s'inscrire dans une stratégie de développement durable et de conformité réglementaire.

Pour ce faire, l'établissement envisage la passation d'un contrat de performance énergétique (CPE), nécessitant l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé.

Le CPE devra prioritairement concerner le site de Minjoz et ses annexes, tout en intégrant une première phase de diagnostic énergétique élargie aux autres sites de l'hôpital (Avanne, Tilleroyes, Bellevaux) afin de confirmer la pertinence du périmètre cible.

Article 1- Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet de choisir un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à accompagner le CHU de Besançon Franche-Comté dans la définition du périmètre, la préparation, la passation et le suivi de la procédure de consultation relative à un contrat de performance énergétique (CPE).

La mission comprend notamment :

- l'analyse du patrimoine concerné et des consommations énergétiques ;
- la définition du périmètre technique, fonctionnel et financier du CPE ;
- la définition des objectifs de performance énergétique ;
- l'élaboration de la stratégie contractuelle ;
- la rédaction des pièces techniques et administratives ;
- l'assistance à l'analyse des candidatures et des offres ;
- l'accompagnement des négociations ;
- l'assistance au choix du titulaire et à la mise au point du contrat.

1.2 Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Article 2- Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- La Décomposition du temps passés ;
- Le mémoire technique

Article 3- Durée du marché, délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à quinze (15) mois environ, incluant les différentes phases de la mission jusqu'à la notification du futur contrat de performance énergétique.

Les délais d'exécution des différentes phases sont précisés dans le CCTP.

Les délais d'exécution pourront être ajustés en fonction :

- des contraintes opérationnelles du maître d'ouvrage ;
- des phases de validation internes ;
- des éventuelles procédures de dialogue ou de négociation ;
- ainsi que des contraintes liées au déroulement de la procédure de consultation du futur CPE.

Article 4- Validation des livrables

Les livrables remis par le titulaire feront l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception des livrables pour :

- soit notifier leur validation ;
- soit demander des compléments, ajustements ou corrections ;
- soit formuler des observations.

Les échanges et validations feront l'objet d'un écrit transmis par courrier électronique.

En cas de demande de compléments ou de corrections, le titulaire transmettra une version modifiée des livrables dans un délai adapté défini conjointement avec le maître d'ouvrage.

L'absence de retour du maître d'ouvrage à l'issue du délai précité ne vaut pas validation tacite des livrables.

Les délais d'exécution de la mission sont suspendus pendant les périodes nécessaires aux validations, arbitrages ou retours du maître d'ouvrage lorsque ceux-ci excèdent les délais prévus au présent article.

Le titulaire ne pourra être tenu responsable des éventuels décalages de planning résultant directement d'un retard de validation ou d'arbitrage du maître d'ouvrage.

Article 5- Prix

5.1 Caractéristiques des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les prestations sont rémunérées conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les prix comprennent :

- l'ensemble des prestations décrites dans les documents contractuels ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de réunion ;
- les frais de reprographie ;
- ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution de la mission.

5.2 Variation des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire de la notification du marché par application de la formule suivante :

$$C_n = \text{Syntec } n / \text{Syntec } 0$$

dans laquelle :

- Syntec n représente la valeur du dernier indice **connu** SYNTEC publié à la date de révision ;
- Syntec 0 représente la valeur de l'indice SYNTEC au mois zéro.

Le coefficient de révision est appliqué aux prix du marché des phases restant à réaliser.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

Les indices de référence sont ceux publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE.

Article 6- Modalités de règlement des comptes

6.1 Acomptes et paiements partiels définitifs

Le règlement des prestations interviendra par acomptes à l'issue de chaque phase de la mission, après validation des livrables correspondants par le maître d'ouvrage.

La validation des livrables fera l'objet d'un échange écrit entre le titulaire et le maître d'ouvrage.

Le paiement du solde interviendra après validation de l'ensemble des prestations prévues au marché.

6.2 Présentation des demandes de paiements

Les demandes de paiement devront être déposées sur CHORUS :

Etablissement	Siret	Code service	Libellé service
CHU de Besançon	262 501 760 00264	Travaux	DPIMS - Département travaux et Sécurité

6.3 Délai global de paiement

Le délai global de paiement est de 50 jours.

Article 7- Délai d'exécution - Pénalités

7.1 Délai d'exécution de la prestation

Le délai d'exécution de chaque phase est mentionné dans le CCTP.

7.2 Pénalités pour retard

En cas de non-respect des délais fixés, une pénalité hors TVA non révisable d'un montant de 50 € par jour de retard constaté sera appliquée.

Article 8- Confidentialité

Le titulaire est tenu conventionnellement au secret professionnel le plus absolu sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent Marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter les dispositions par son personnel, et celui de ses cotraitants et sous-traitants éventuels.

Le titulaire s'engage à restituer sans délai à l'issue du présent marché, quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des documents, éléments et outils confiés par le Maître d'ouvrage.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du Maître d'ouvrage, s'engage à ce que toutes les informations et savoir-faire transmis par cette dernière ne pourront être ni utilisés, ni publiés, ni communiqués par elle, par quelque moyen, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Maîtrise d'ouvrage.

La méconnaissance de cette obligation obligerait le titulaire à en courir les entières conséquences.

En outre, le Titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire ou toute technique, relatifs à l'activité de la Maîtrise d'ouvrage qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte. Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires.

Article 9- Marchés de prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire un ou plusieurs marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché.

Ces marchés pourront être conclus dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent marché.

Article 10- DISPOSITIONS COMMUNES

10.1 Assurances

Avant la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie qu'il est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, notamment au titre des articles 1240 à 1242 du Code civil.

À ce titre, il fournit une attestation de son assureur certifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que les garanties souscrites sont adaptées à la nature et à l'importance des prestations.

Pendant toute la durée d'exécution, le titulaire est tenu de maintenir ces garanties. Il doit être en mesure de produire cette attestation à première demande de l'acheteur, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

10.2 Litige – Droit applicable

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché.

À défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le tribunal administratif de Besançon, territorialement compétent.

Le présent contrat est soumis au droit français.

10.3 Protection des données

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le titulaire s'engage à :

- ne traiter les données que sur instruction de l'acheteur ;
- garantir la confidentialité des données auxquelles il pourrait avoir accès ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation de confidentialité ;
- notifier à l'acheteur toute violation de données dans les meilleurs délais.

Le titulaire s'engage à ne pas transférer de données en dehors de l'Union européenne sans autorisation préalable de l'acheteur.

À l'issue des prestations, le titulaire s'engage à restituer ou détruire les données selon les instructions de l'acheteur.

10.4 Dérogations au C.C.A.G.- PI

Le présent CCAP ne comporte aucune dérogation au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le

Lu et approuvé (cachet et signature)